

**ARRETE N° ST-27-2025**

**OBJET : Arrêté interdisant temporairement la circulation des poids lourds internationaux sur la Route Départementale n° 1508 sur le territoire de la commune de SEVRIER**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,
- Vu l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 30 janvier 2025,
- Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 31 janvier 2025,
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 7 février 2025,
- Vu l'avis favorable de l'APRR-AREA en date du 11 février 2025,
- Vu l'arrêté municipal n° ST-173-2024 du 27 novembre 2024 interdisant la circulation des cyclistes et des piétons sur la voie verte, sur la section « Promenade du Fartot – Poisson rouge » à compter du 2 décembre 2024, pour permettre la réalisation de travaux d'élargissement de la voie verte,
- Vu l'arrêté municipal n° ST-178-2024 du 3 décembre 2024 portant limitation temporaire de vitesse sur la route départementale n° 1508 – Secteur « Promenade du Fartot – Chemin du Crêt Saint Martin »,
- Vu la demande du collectif des usagers de la voie verte de la rive Ouest du lac,
- Considérant que cette fermeture de la voie verte a entraîné le report des cyclistes sur la route départementale n° 1508,
- Considérant que la circulation des poids lourds internationaux sur la route départementale n° 1508 densifie la circulation sur cet axe et aggrave sa dangerosité notamment pour les cyclistes,
- Considérant que les membres du comité de pilotage « Voie verte » réuni le 2 décembre 2024 ont donné un avis favorable à la limitation de vitesse à 30 kilomètres / heure sur cet axe, reconnaissant ainsi la dangerosité de cet axe pour les usagers et la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité publique,
- Considérant qu'un itinéraire raisonnable existe pour les poids lourds internationaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cet axe pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre les travaux d'élargissement de la voie verte, la circulation des poids lourds internationaux (munis de plaques TIR) en transit sur la commune de SEVRIER est interdite sur la route départementale n°1508, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin du chantier prévue le 4 avril 2025.

**ARTICLE 2** – Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction accèderont à leur destination par l'autoroute A 43, la N2021 et l'autoroute A 41.

**ARTICLE 3** – La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est mettra en place les deux mesures de déviation suivantes :

- Mesure RA 67 dans le sens Nord Sud
- Mesure RA 142 dans le sens Sud Nord

**ARTICLE 4** – Une signalisation adaptée sera mise en place aux entrées et sorties de l'agglomération de la commune, ainsi qu'aux extrémités de la déviation pour informer les usagers de la route de cette interdiction. Les gestionnaires de voirie concernés par les mesures de déviation mettent en place la signalisation adéquate.

**ARTICLE 5** – Les transports exceptionnels et les convois militaires sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable des services techniques de SEVRIER,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du SILA,
- Aux services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
- Aux services de l'APRR-AREA

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté est certifié exécutoire par Monsieur le Maire. Il sera publié selon les règles en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 11 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

